

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> septembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

**Etaient absents excusés et représentés** :  
Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Denis BAZIN  
Michel FAYOLLE, pouvoir donné à Eric BOUISSET  
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

**Secrétaire de séance** : Renée TEURLAY

*Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.*

*En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte la suppression d'un point concernant une convention à conclure avec l'Etat concernant le logement social et l'ajout d'un point concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée à élaborer pour les arrêts de transports en commun. Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec le Bureau VERITAS concernant  
la vérification périodique de 8 buts de football**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes du contrat avec le Bureau VERITAS concernant la vérification périodique de 8 buts de football.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève à 426 € H.T.

**PREND ACTE** de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « L'art en s'amusant : Initiation »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « L'art en s'amusant : Initiation », et ce, du 06 septembre au 29 novembre 2016.

**Contrat conclu avec les productions « Simon Du Fleuve enr. » concernant la cession du droit d'exploitation du spectacle « L'écume des mots »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte, avec les productions « Simon Du Fleuve enr. » les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «L'écume des mots» programmé le dimanche 16 octobre 2016 à 17 H, à la médiathèque.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 600 € T.T.C.

**Contrat conclu avec l'association « Les concerts de poche » et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant la cession d'un spectacle organisé à Cheptainville**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les concerts de poche » et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'un concert à Cheptainville le samedi 10 décembre 2016 à 20 H à la salle polyvalente, Rue du Ponceau.

**Article 2**

Le coût restant à la charge de la Commune de Cheptainville qui sera à verser à l'association « Les concerts de poche » s'élève à 2500 €.T.T.C.

La Commune aura également à sa charge les frais de restauration des artistes.

Edith BELLEC précise que les réservations pour ce spectacle seront à faire directement auprès de l'association « Les concerts de poche ».

Elle indique également que dans le cadre de cette manifestation des ateliers hebdomadaires de chant, ouverts à tous ceux qui le souhaitent, seront organisés à la salle polyvalente tous les jeudis pour aboutir à une représentation publique le samedi 10 décembre.

**PREND ACTE** de trois décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Malle Lire Autrement : Braille »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Malle Lire Autrement : Braille », et ce, du 02 septembre au 29 novembre 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation  
dénommé « Malle Lire Autrement : Monde des Sourds »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Malle Lire Autrement : Monde des Sourds », et ce, du 02 septembre au 29 novembre 2016.

Kim DELMOTTE indique que ces outils s'intègrent dans des ateliers qui sont organisés au titre des « Temps d'Activités Périscolaires » qui seront axés sur le handicap.

**Contrat conclu avec la société R.G.I. concernant  
l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes du contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

**Article 2**

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le coût s'élève à 5100 € H.T sur une base d'intervention fixée à 50 heures annuelles.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 1 chaise évolutive tripp trapp gris tempête (école élémentaire) chez «AUBERT» pour 189 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 7 couchettes (école maternelle) chez «ASCO & CELDA» pour 364 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 enceinte Sony (services périscolaires) chez « FNAC » pour 299,99 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 machine à coudre (services périscolaires) chez « JMV » pour 480 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 tableau triptyque (école élémentaire) chez «MANUTAN COLLECTIVITES» pour 494,27 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 lit superposé avec 2 matelas chez «MANUTAN COLLECTIVITES» pour 560,76 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

### **03 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Kim DELMOTTE fait part qu'il y a lieu de modifier le règlement des services périscolaires afin de prendre principalement en compte :

- ✓ La mise en place d'une tarification supplémentaire pour les familles dont les enfants n'auront pas été récupérés à 18 H 45 en garderie postscolaire.
- ✓ Une modification sur le fait que la régularisation au titre des absences justifiées sera prise en compte sur la facturation du mois d'après et non plus en fin d'année.

Kim DELMOTTE propose d'accepter les termes du nouveau règlement qui prendrait effet dès la présente rentrée scolaire.

#### **Restauration scolaire**

1) Le service de restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à 13H20 pour les enfants d'élémentaire et de 11H30 à 13H30 pour les enfants de maternelle. Il sera également en service si une journée entière d'école devait être récupérée un mercredi.

2) Ne seront inscrits que les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires du groupe scolaire « Les apprentis sorciers ».

3) Les inscriptions seront effectuées soit :

- Annuellement
- Mensuellement

Le choix retenu par les familles le sera pour l'intégralité de l'année scolaire. Il ne pourra pas être modifié en cours d'année.

Les formulaires d'inscription seront transmis à l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire par l'intermédiaire de leur cahier de correspondance. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de la commune.

Dans le cas de l'inscription annuelle, le formulaire devra être remis, complété et signé par les parents, au responsable des services périscolaires avant le 30 juin.

Les familles choisissant cette option bénéficieront d'une remise de 10%.

Les absences ne pourront faire l'objet d'une déduction qu'après application d'une franchise de 10 jours consécutifs.

Dans le cas d'une inscription mensuelle, le formulaire devra être remis impérativement aux responsables des services périscolaires (avec la mention « néant » si aucun repas n'est prévu) avant le 25 de chaque mois, délai de rigueur, pour les repas du mois suivant. Ce délai est fixé au 30 juin pour les repas de septembre.

Les inscriptions non faites sur ce document ne pourront être prises en compte.

Aucune inscription ne sera effectuée au dernier moment.

En cas d'absence d'un enfant, il est impératif d'informer les services périscolaires (téléphoner au 01.64.56.29.01) ou par mail (cantine@cheptainville.fr) le jour même avant 9H.

Seules les absences qui seront justifiées avant la prestation pourront être prises en compte.

Les justificatifs devront être impérativement fournis. Une journée de franchise sera comptabilisée.

Les repas qui n'auront pas été annulés en temps et en heure ou qui l'auront été sans justificatif seront facturés aux familles.

#### **Garderie pré et postscolaire**

1) Le service de la garderie municipale fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H20 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H30 à 18H45.

2) Aucun dépassement de ces horaires ne sera toléré.

3) Les familles des enfants qui ne les auraient pas récupérés à 18H45, à l'issue du service de garderie, se verront appliquer une tarification forfaitaire de 3 € jusqu'à 19 H et 10 € par heure commencée après 9 H en guise d'indemnisation des frais de l'agent communal qui serait chargé de leur surveillance.

4) Ne seront inscrits que les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires du groupe scolaire « Les apprentis sorciers ».

### **Etudes surveillées**

1) Le service d'études surveillées fonctionne le lundi, le mardi et le jeudi de 17H à 18H. L'enfant étant placé en études surveillées devra obligatoirement y rester jusqu'à 18 H.

2) En dehors de ces horaires soit de 16H30 à 17H et de 18H à 18H45, l'enfant est placé en garderie, le règlement de celle-ci s'applique dès lors.

### **Temps d'Activités Périscolaires**

#### **Maternelle**

Les temps d'activités périscolaires se feront de 13H30 à 14H15.

Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire seront accueillis pour ces temps d'activités périscolaires à 13H30 précises.

Les inscriptions devront être faites pour l'intégralité de l'année scolaire et ce, avant le début de l'année scolaire.

Toute désinscription devra être effectuée préalablement auprès du responsable des services périscolaires, soit sur place, soit par téléphone (01.64.56.29.01), soit par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

#### **Elémentaire**

Les temps d'activités périscolaires se feront deux jours par semaine de 15H à 16H30.

A l'issue, les enfants seront orientés sur les services périscolaires s'ils y sont inscrits.

Les inscriptions devront être faites pour l'intégralité de l'année scolaire et ce, avant le début de l'année scolaire.

Toute désinscription devra être effectuée préalablement auprès du responsable des services périscolaires, soit sur place, soit par téléphone (01.64.56.29.01), soit par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

### **Dispositions communes à ces quatre services**

1) Les enfants ne devront en aucun cas être en possession de médicaments, considérant que le personnel communal n'est pas habilité à les donner en dehors d'un P.A.I. Dans ce cas, les parents devront fournir en double exemplaires (un pour l'école, un pour les services périscolaires) les médicaments et matériels nécessaires.

2) L'indiscipline des enfants entraînera, si aucune amélioration n'apparaissait après un rappel à l'ordre prononcé par les responsables du service, l'application de sanctions disciplinaires qui pourront s'échelonner, d'un premier avertissement à l'exclusion temporaire, voire à l'exclusion définitive. Ces décisions seront prononcées par le Bureau Municipal.

3) Les familles devront impérativement compléter une fiche de renseignements qui sera remise au responsable des services périscolaires et ce, avant le début de l'année scolaire. Toutes modifications intervenant en cours d'année scolaire (coordonnées, adresse...) devront être immédiatement signalées à la responsable des services périscolaires.

4) Les parents recevront à domicile ou par l'intermédiaire de leurs enfants, en début de chaque mois (d'octobre à juillet) :

- Soit, pour les enfants inscrits annuellement, une facture représentant 1/10 du montant annuel correspondant au nombre estimé total de repas servis sur l'année scolaire plus le montant relatif aux jours de garderie ou d'études surveillées.

- Soit, pour les enfants inscrits mensuellement, une facture indiquant le nombre de repas pris le mois précédent avec la somme totale à régler comprenant également les jours de garderie ou d'études surveillées.
- Pour les enfants inscrits annuellement bénéficiant d'une déduction, en application des dispositions de l'article 3 (absences), la régularisation interviendra sur la facture du mois suivant l'absence.
- Les temps d'activités périscolaires sont, quant à eux, gratuits.

A réception de ces factures, il leur appartiendra d'effectuer le règlement directement en Mairie dans un délai mentionné, en espèces ou chèque libellé à l'ordre du trésor public. Passé ce délai, la Trésorerie principale d'Arpajon se chargera de recouvrer la créance.

Les familles pourront également, si elles le souhaitent, régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

La responsable des services périscolaires se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires - téléphoner au 01.64.56.29.01 (le matin entre 7H30 et 9H et le soir entre 16H15 et 18H45) ou par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

### **Centre de loisirs de Lardy – mercredis scolarisés**

- 1) Les mercredis scolarisés, les enfants, domiciliés à Cheptainville, pourront bénéficier des services du centre de loisirs de Lardy. Ceux non domiciliés à Cheptainville y étant scolarisés par voie de dérogation ne pourront en bénéficier.
- 2) Les enfants scolarisés en classes maternelles ou élémentaires pourront être orientés vers le centre de loisirs de Lardy à l'issue de l'école soit après 11H30.
- 3) Un car prendra en charge les enfants vers 11H45 pour les amener au centre de loisirs. Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs pourront prendre le car.
- 4) Si les parents ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient de la prestation du centre de loisirs proprement dit, ils pourront aller les chercher directement au restaurant scolaire du centre de loisirs, à l'issue du service de restauration, soit entre 13H30 et 14H.
- 5) Au-delà de 14H, les enfants seront pris en charge dans le cadre de la prestation du centre de loisirs.
- 6) Les familles devront impérativement compléter un dossier de renseignements à remettre en Mairie qui sera ensuite destiné au responsable du centre de loisirs et ce, avant le début de l'année scolaire. En l'absence de ce dossier, les enfants ne pourront être accueillis au centre de loisirs.
- 7) Les familles devront compléter et remettre en Mairie avant le début de l'année scolaire une autorisation de transport en car de leurs enfants.
- 8) Les familles des enfants non-inscrits au centre de loisirs qui ne les auraient pas récupérés à 11H30, à l'issue de l'école, se verront appliquer une tarification forfaitaire de 3 € jusqu'à 12 H et 10 € par heure commencée après 12 H en guise d'indemnisation des frais de l'agent communal qui serait chargé de leur surveillance. Il est à noter qu'aucun repas ne serait fourni à ces enfants.
- 9) Les parents recevront à domicile ou par l'intermédiaire de leurs enfants, en temps et en heure, une facture mentionnant :
  - Le coût de la prestation de transport en car vers le centre de loisirs
  - Le coût de la restauration si l'enfant ne bénéficie que de cette prestation
  - Le coût d'une demi-journée avec repas pour les enfants admis au centre de loisirs.

A réception de ces factures, il leur appartiendra d'effectuer le règlement directement en Mairie dans un délai mentionné, en espèces ou chèque libellé à l'ordre du trésor public. Passé ce délai, la Trésorerie principale d'Arpajon se chargera de recouvrer la créance.

Les familles pourront également, si elles le souhaitent, régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

La responsable des services périscolaires se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires - téléphoner au 01.64.56.29.01 (le matin entre 7H30 et 9H et le soir entre 16H15 et 18H45) ou par mail (services.periscolaires@cheptainville.fr).

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** ce règlement tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **04 –REGLEMENT DE L'ESPACE « LA PARENTHÈSE »**

Bernard CARTAYRADE fait part, qu'à ce jour, aucun règlement d'utilisation de l'espace « La Parenthèse » n'a été adopté.

Il indique qu'il s'avère opportun de le faire, compte tenu notamment de l'implantation de nouveaux jeux et de son utilisation régulière par les services périscolaires.

Bernard CARTAYRADE propose, en conséquence, d'adopter ce règlement.

#### **Règlement de l'espace « La parenthèse »**

##### **Article 1**

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- ✓ Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : Journées scolaires : de 7 H 30 à 20 H
- ✓ Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : Journées non scolaires : de 10 H 30 à 20 H
- ✓ Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : Journées scolaires : de 7 H 30 à 19 H
- ✓ Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : Journées non scolaires : de 10 H 30 à 19 H

Ces horaires peuvent, être modifiés, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'évènements particuliers, sur décision du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale.

Toutes les activités périscolaires (TAP) qui se déroulent dans cet espace entraînent automatiquement la fermeture de ce parc au public.

##### **Article 2**

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'entrée de cet espace est interdite, sauf autorisation administrative, à tous les engins ou véhicules à moteur.

##### **Article 3**

La circulation des cyclistes est strictement interdite.

##### **Article 4**

La surveillance des enfants sur les aires de jeux est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou adultes accompagnants.

Le respect des spécificités de chaque jeu est obligatoire pour la sécurité des enfants mais aussi pour éviter une usure anormale du matériel.

Voici les caractéristiques des jeux :

**L'aiguille du géant** : Réservé aux enfants de 4 à 12 ans

**Les jeux tonus sur ressort, le poney et le scooter** : Réservés aux enfants de 3 à 7 ans

**Le jeu à bascule « le chat et la souris »** : Réservé aux enfants de 4 à 7 ans

**Le petit tourniquet** : Réservé aux enfants de 4 à 10 ans

**Le chalet avec toboggan** : Réservé aux enfants de 3 à 12 ans

### **Article 5**

Les jeux dangereux pour les usagers ou les promeneurs (jeux de ballon, boules, etc...) sont interdits.

Sont également interdits les activités et comportements présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement, tels que tirs de pétards, tapage diurne ou nocturne, brasiers, dépôts et souillures de quelque nature que ce soit, etc...

### **Article 6**

Il est strictement interdit d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées.

### **Article 7**

Il est strictement interdit de fumer dans cet espace.

### **Article 8**

L'occupation abusive des bancs mis à la disposition du public, notamment en cas de rassemblement de personnes susceptibles de troubler la sérénité des lieux ou de porter atteinte à la tranquillité publique, est interdite.

### **Article 9**

Tous les animaux, même tenus en laisse, sont interdits.

### **Article 10**

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et des équipements qui s'y rattachent.

### **Article 11**

Pour assurer plus spécialement la conservation et la sauvegarde de cet espace, il est en outre interdit, sauf autorisation municipale expresse :

- d'écrire, de peindre ou de placarder des affiches sur les bâtiments, jeux, clôtures ou sur le mobilier urbain,
- de déposer des déchets de toute nature, en dehors des corbeilles prévues à cet effet.

Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à un procès-verbal et, le cas échéant, à une expulsion des lieux.

### **Article 12**

Les élus et les agents municipaux sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

### **Article 13**

Les réclamations éventuelles devront être adressées en Mairie.

## ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment les articles 538 et 1385,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'espace « La parenthèse »,



Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement de l'espace « La Parenthèse » tel qu'il est présenté ci-dessus.

## **05 – CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME OU DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

Raymond BOUSSARDON rappelle que la Commune de Cheptainville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, qui a en charge la gestion des dossiers de carrières du personnel municipal.

Il indique que, depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical ont été repris par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et ce, dans le cadre d'une nouvelle compétence obligatoire.

Raymond BOUSSARDON mentionne que le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge des collectivités ou établissements intéressés.

Il fait part également que l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatifs aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale prévoit que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Raymond BOUSSARDON souligne que, dorénavant, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Il précise que ces différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il y a lieu de conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France définissant les modalités de remboursement de ces frais.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité interdépartemental et des expertises médicales.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

## **06 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’AFFILIATION DES COMMUNES DE MAUREPAS ET DE CHATOU AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D’ILE-DE-FRANCE**

Raymond BOUSSARDON expose que les Communes de Maurepas et de Chatou (Yvelines) ont sollicité leur affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d’Ile-de-France et que conformément à la loi, il est sollicité l’avis des collectivités et établissements affiliés.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion, notamment son article 30,

Entendu l’exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**APPROUVE** l’affiliation des Communes de Maurepas et de Chatou (Yvelines) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d’Ile-de-France.

## **07 – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D’ACCESSIBILITE ET DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMEE (SDA – ADAP) – TRANSPORT EN COMMUN**

Raymond BOUSSARDON rappelle que l’Agenda d’Accessibilité Programmé (Ad’Ap) est un nouveau dispositif introduit par l’ordonnance 2014-90 du 26 septembre 2014 qui laisse un délai supplémentaire aux collectivités pour rendre les infrastructures accessibles.

Il mentionne que, pour le réseau de transport en commun, il est accordé un délai jusqu’en 2021 pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l’accessibilité depuis la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Raymond BOUSSARDON mentionne que l’Ad’Ap complète le Schéma Directeur d’Accessibilité du Syndicat des Transports d’Ile-de-France (STIF) d’un volet programmatique précisant les points d’arrêts desservis par une ligne prioritaire et définissant pour chacun d’eux un maître d’ouvrage, un financement et un calendrier.

Il précise que le financement doit tenir compte du subventionnement par le STIF de 70% du montant H.T. des travaux.

Raymond BOUSSARDON fait part également que la Commune a la responsabilité de compléter le SDA Ad’Ap pour chaque point d’arrêt, sauf en cas d’impossibilité technique avérée, et doit s’engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d’arrêts relevant de sa compétence.

Il propose, par voie de conséquence, d’approuver le financement de 42.000 € et la programmation des points d’arrêts à rendre accessibles conformément au SDA Ad’Ap.

Frédéric DUPONT s’interroge sur la nécessité d’effectuer des travaux aux arrêts de bus alors qu’il n’est rien envisagé sur la voirie.

Eric BOUISSET indique que les travaux de réhabilitation des voiries intégreront les aménagements d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que les travaux envisagés prochainement rue du Ponceau prendront en compte cet élément d'où l'intérêt d'avoir, au titre de l'Ad'Ap, priorisé les arrêts « Mairie ».

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1321 du 04 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageur,

Vu le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans le cadre du SDA Ad'Ap élaboré par le STIF, que la Commune s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêts prioritaires, selon un calendrier et un financement prévisionnels annexés,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêts prioritaires, selon un calendrier et un financement prévisionnels annexés.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au SDA Ad'Ap.

**SOLLICITE** les subventions auprès du STIF pour la mise aux normes des points d'arrêts listés.

## **08 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Kim DELMOTTE fait un point sur la rentrée scolaire où aucun problème particulier n'a été observé :

- ✓ 148 enfants sont inscrits en élémentaire répartis sur 6 classes et 87 enfants sont accueillis en maternelle sur 3 classes.
- ✓ L'école maternelle a vu l'arrivée d'une nouvelle directrice, Lydie VOISE, et d'une nouvelle enseignante, Claire CANAL.

Elle précise également :

- ✓ Qu'un nouvel animateur a été recruté pour les services périscolaires.
- ✓ Qu'une nouvelle ligne « pédibus » a été mise en service reliant le secteur du « Château » au groupe scolaire.
- ✓ Qu'un groupe de travail sécurité « alerte intrusion » a été constitué avec la collaboration de la gendarmerie et que des exercices sont programmés.

- ✓ Que les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de remplacement de menuiseries extérieures et de ravalement seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.
- ✓ Qu'une nouvelle inspectrice de circonscription a été nommée.

Kim DELMOTTE, en matière de communication, indique que le Bulletin Municipal est en cours d'impression et qu'il sera diffusé à l'ensemble des Cheptainvillois fin septembre.

Jean-Noël GOULLIER fait part de l'organisation le samedi 26 novembre du trail nocturne « La chouette et le Hibou ».

Il souligne que cet événement sera suivi d'une soirée « Country ».

Il précise également que « Les restaurants du Cœur » ont des besoins en matière de produits d'hygiène tels shampoing ...

Une insertion sera faite dans le « Chept'infos » pour faire appel aux dons au bénéfice « des restaurants du Cœur ».

A Maryse GREVIN qui souhaite savoir ce qu'il est exactement du fait que les Cheptainvillois ne pourraient plus être acceptés à la déchetterie d'Egly, Raymond BOUSSARDON répond qu'il ne s'agit que de rumeurs infondées et qu'il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi.

Raymond BOUSSARDON précise que la déchetterie d'Egly sera reprise par le SIREDOM, Syndicat Intercommunal auquel adhère « Cœur Essonne Agglomération ».

Renée TEURLAY fait part que la visite annuelle de courtoisie des Cheptainvillois de plus de 78 ans (77 prévues), a eu lieu en juillet et août, et a été grandement appréciée malgré de nombreux absents en cette période estivale. Un petit mot a été laissé dans la boîte aux lettres des absents leur indiquant comment joindre le C.C.A.S. en cas de besoin.

Denis BAZIN indique qu'une réunion, en partenariat avec les services de sécurité (dite « cellule de veille ») est organisée prochainement et qu'il en fera part des débats lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bernard CARTAYRADE indique qu'une réunion du C.C.A.S. est programmée le 08 septembre afin de faire un point sur le repas organisé au bénéfice des seniors début 2017.

Bernard CARTAYRADE fait part que des travaux d'aménagement de jeux ont été effectués dans l'espace « La Parenthèse » mais qu'ils n'ont pas, à ce jour, été réceptionnés.

Éric BOUISSET indique que les bâtiments modulaires destinés à remplacer les vestiaires incendiés au complexe sportif du « Charbonneau » ont été installés et qu'ils seront mis à disposition des associations fin septembre.

Il mentionne également que les travaux d'enfouissement des réseaux ERDF sont achevés et qu'il ne reste à effectuer que la dépose de l'éclairage public chemin du Potager.

Il souligne, en outre, que les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs, Rue du Ponceau, Rue des Francs Bourgeois, rue des Bois Blancs et rue du Bois sont en cours et que le revêtement (coulis) sera réalisé au printemps.

Il conclut son intervention en faisant part que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain a délégué à la société SEE (Société des Eaux de l'Essonne) la gestion de l'assainissement Eaux Usées auparavant assurée par la société Véolia.

Edith BELLEC fait part que le forum des associations s'est bien déroulé.

Elle indique qu'une compétition de haut niveau de vélo acrobatique se déroulera les 17 et 18 décembre sur des terrains privés situés dans la forêt de Cheptainville.

Elle mentionne également que le 26 septembre aura lieu à Ste Geneviève des Bois l'inauguration de la cité de l'emploi et de l'entreprise.

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée qu'une réunion de travail de l'ensemble du Conseil Municipal est programmée le samedi 08 octobre prochain à 9H30 en Mairie qui aura pour objet d'effectuer une restitution de l'avancée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il mentionne que le Plan Local d'Urbanisme étant un document primordial pour le devenir de notre commune, la présence de nombreux élus serait souhaitable.

Raymond BOUSSARDON indique également qu'une réunion du Comité d'Urbanisme est prévue le mardi 11 octobre.

Raymond BOUSSARDON fait part que les travaux concernant la seconde tranche du lotissement « Le verger du Château » ont débuté.

Il souligne que ceux concernant la réalisation des logements sociaux suivront dès que la signature avec le bailleur « Pierres et Lumière » aura été enregistrée.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il a reçu en Mairie les responsables de la société ARPIMO qui réalise le lotissement Rue des Cormiers (anciennement les frères Nordin) qui souhaitent déposer un permis modificatif.

Il mentionne qu'il leur a demandé de prendre attache avec le bailleur « Pierres et Lumière » pour les logements sociaux prévus dans le permis d'aménager.

Il précise que deux professionnels de santé ont déjà débuté leur activité, à savoir un kiné et une ostéopathe.

Raymond BOUSSARDON fait part que l'ensemble du Conseil municipal a reçu directement une correspondance du Président de « Cœur d'Essonne Agglomération » tirant un premier bilan des actives depuis la création de cet intercommunalité.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part que, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal envisagée en novembre, sera examinée une Décision Modificative au Budget Primitif 2016 afin de prendre en compte des travaux non prévus initialement dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de remplacement de menuiseries extérieures et de ravalement du groupe scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

La Secrétaire de séance  
Renée TEURLAY

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON